

Domaine d'intervention	Établissements médico-sociaux pour personnes âgées, personnes en situation de handicap et mineurs et jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance
Bénéficiaires	<p>Le Conseil Général a compétence légale sur le budget hébergement des établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale, qui intègre les charges afférentes à l'investissement.</p> <p>Les aides à la construction, à la réhabilitation et à l'extension d'ESMS sont destinées aux gestionnaires publics (structures intercommunales, établissements publics, centres hospitaliers) et privés à but non lucratif (associations) habilités totalement à l'aide sociale.</p> <p>Ainsi, le Département n'apporte pas d'aide financière à l'investissement aux organismes à but lucratif, ou habilités partiellement.</p>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Adapter qualitativement l'offre d'accueil en établissement médico-social aux besoins des Audois, qu'il s'agisse de mineurs ou jeunes majeurs, de personnes adultes en situation de handicap ou de personnes âgées dépendantes ; ☛ Adapter quantitativement l'offre d'accueil en établissement médico-social aux dynamiques démographiques des territoires ; ☛ Limiter l'augmentation des prix de journée acquittés par les résidents des EHPAD et par l'aide sociale pour l'ensemble des établissements ; ☛ Favoriser la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements autorisés.
Critères de sélection des dossiers	<p>⇒ <u>Pour les projets de nouvelles constructions, d'extension, de restructurations ou les travaux d'importance comportant une intervention sur une partie du gros œuvre :</u></p> <p>- réponse aux besoins du territoire potentiellement desservi par la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> * quels sont les taux de couverture global, en ESMS et par type d'équipement du territoire ? * le territoire est-il déficitaire au regard du taux de couverture départemental et national ? * le projet est-il justifié au regard des besoins du territoire ? <p>- volet qualitatif du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le projet subventionnable favorise-t-il l'amélioration de la qualité globale de prise en charge ? * le prix de journée après travaux reste-t-il dans la moyenne des établissements comparables (catégorie et secteur géographique) ? * le projet d'établissement permet-il la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ? * la réalisation du bâtiment intègre-t-elle des critères liés au développement durable (au regard de la consommation énergétique du bâtiment, de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés passés pour sa réalisation) ? * les préconisations de l'accompagnement aux porteurs de projets assuré par le Conseil Général ont-elles été prises en compte au regard de l'aménagement des locaux et du projet d'établissement ?

	<p>⇒ <u>Pour les travaux ne concernant pas le gros œuvre mais relevant d'une mise aux normes en matière de sécurité, d'accessibilité ou d'hygiène</u>, recommandés ou imposés par une commission de sécurité, d'accessibilité ou par les services vétérinaires ainsi que tous travaux visant des économies d'énergie sur la base de recommandations du Département.</p> <p>- volet qualitatif du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le bâtiment fait-il l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité ? d'un avis favorable avec réserves ? * les travaux prévus intègrent-ils des critères liés au développement durable (au regard de la consommation énergétique du bâtiment, de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés passés pour sa réalisation) ? * le prix de journée après travaux reste t'il dans la moyenne des établissements comparables (catégorie et secteur géographique) ? * quel est le taux de remplissage de la structure, quelle est la liste d'attente ? 											
Dépense éligible	<p>Les dépenses portant sur les honoraires, la construction et les charges foncières constitueront les dépenses éligibles.</p> <p>Le projet immobilier et les dépenses éligibles feront l'objet d'une étude préalable du Conseil Général.</p>											
Travaux exclus												
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>> L'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La programmation des subventions en autorisations de programme et en crédits de paiements sont inscrites dans le programme pluriannuel des subventions départementales dont le montant est arrêté dans le budget départemental. - l'aide intervient en complément : <ul style="list-style-type: none"> • des financements éventuels apportés par la CNSA pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes en situation de handicap, • de toute aide possible au titre d'un plan national, régional ou communal par la mise à disposition du terrain par exemple • de l'autofinancement apporté par la collectivité porteuse du projet, ou par l'association porteuse du projet, sur ses fonds propres. - L'ensemble du plan de financement de l'opération, ainsi que les efforts des collectivités ou des promoteurs sociaux seront pris en compte dans la modulation de l'aide apportée par le conseil général qui sera attribuée par délibération de la commission permanente <p>> Le financement du Département pourra varier de 5 à 20% de la dépense totale :</p> <table border="1" data-bbox="497 1796 1490 2033"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>Taux maximum de subvention</i></th> <th colspan="2">Taux de subvention</th> </tr> <tr> <th>minimum</th> <th>maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projets publics ou hospitaliers</td> <td>10%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Projets privés non lucratifs</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Taux maximum de subvention</i>	Taux de subvention		minimum	maximum	Projets publics ou hospitaliers	10%	20%	Projets privés non lucratifs	5%	10%
<i>Taux maximum de subvention</i>	Taux de subvention											
	minimum	maximum										
Projets publics ou hospitaliers	10%	20%										
Projets privés non lucratifs	5%	10%										

	<p>Ces aides pourront être majorées pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurité dans les établissements.</p> <p>Les aides en capital pourront être amortissables (transférables) pour permettre d'atténuer le coût de l'investissement mais également de réduire, à due concurrence du montant de l'aide attribuée, la charge financière et d'amortissement générée par l'opération d'investissement.</p> <p>Ce mécanisme d'amortissement des aides en capital, rendu possible par la comptabilité publique, augmente significativement l'efficacité de la subvention en permettant de réduire l'impact sur les budgets des établissements et notamment sur les prix de journée payés par les résidents en EHPAD.</p> <p>Le caractère transférable ou pas de chaque subvention sera déterminé après étude du plan pluriannuel d'investissement et des caractéristiques de l'amortissement de chaque projet.</p> <p>La subvention sera alors amortie sur la même durée que la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte, l'établissement s'engageant à inscrire une recette correspondante au compte 777.</p>
<p>Constitution des dossiers de demande de subvention</p>	<p>Tout dossier de demande doit au minimum comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les Maîtres d'ouvrages publics : <ul style="list-style-type: none"> - Délibération - Notice de présentation du projet ou de l'opération - Devis - Calendrier prévisionnel des travaux - Plan de financement faisant apparaître les autres financements publics - Plan Pluriannuel d'Investissement présentant les surcoûts et une note explicative sur l'impact sur le prix de journée ➤ Pour les Associations ou Maîtres d'ouvrages privés <ul style="list-style-type: none"> - Statuts - Notice de présentation du projet ou de l'opération - Récépissé de déclaration en Préfecture - La demande de subvention signée par le représentant légal de l'établissement - Calendrier prévisionnel des travaux - Plan de financement détaillé faisant apparaître les autres financements publics - Relevé d'identité bancaire ou postal - Numéro SIREN ou SIRET ➤ Pour tous <ul style="list-style-type: none"> - Plan cadastral, de masse et de situation - Dossier technique : APS - Arrêté d'autorisation

	<p>➤ Facultatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute pièce complémentaire nécessaire à l’instruction <p>Aucune date de dépôt des dossiers ne sera fixée. Seule l’année de dépôt de la demande sera mentionnée.</p>
<p>Modalités de versement des aides</p>	<p>Les subventions attribuées seront versées préférentiellement en trois fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% à la signature de la convention d’attribution de l’aide allouée (tranche annuelle) - 50% dès réalisation de la moitié des travaux retenus et sur production des factures acquittées - les 20% restant à l’achèvement des travaux, au vu d’une déclaration d’achèvement de l’opération et d’un décompte final de l’action subventionnée <p>Toutefois, au cas par cas, les délibérations du Conseil Général attribuant l’aide pourront déterminer des modalités de versement différentes.</p>
<p>Critères d’évaluation</p>	<p>Les indicateurs suivants seront demandés afin d’évaluer les réalisations et l’impact du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix de la construction à la place - Taux de remplissage de la structure - Nombre de places créées - Taux d’équipement sur le territoire - Nombre de place agréées Aide Sociale - Ratios d’équipement du territoire concerné - Nombre des équivalent temps plein (ETP)